#### **AVENANT SALAIRES N°40**

# CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ACTIVITES DE PRODUCTION DES EAUX EMBOUTEILLEES ET BOISSONS RAFRAICHISSANTES SANS ALCOOL, ET DE BIERE

### Brochure JO N°3247 IDCC 1513

#### **Article 1 - Champ d'application**

Le présent avenant s'applique au personnel des entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale des « activités de production des eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière » dans les conditions prévues par celle-ci et par l'accord du 12 juillet 1989.

Il constitue la quarantième actualisation de la grille des salaires négociés le 24 mai 1988.

Il est confirmé que les dispositions du présent accord sont applicables de façon indifférenciée aux entreprises relevant de la branche et concernent donc de façon identique les entreprises de moins de cinquante (50) salariés et de cinquante (50) salariés et plus, afin de garantir à l'ensemble des salariés de la branche un accès uniforme à la grille des rémunérations relevant de l'accord de salaires ainsi complété.

## **Article 2 - Salaires minima conventionnels**

Les salaires minima conventionnels seront augmentés de 2,1 % au 1 $^{\rm er}$  octobre 2021 selon la grille ci-dessous :

		Minima CCN
Niveau	Échelon	au 01/10/21
	1	1 590,37 €
1	2	1 599,54 €
	3	1 651,55 €
	1	1 697,09 €
2	2	1 743,03 €
	3	1 788,88 €
	1	1 850,29 €
3	2	1 895,39 €
	3	1 942,66 €
	1	2 065,92 €
4	2	2 127,51 €
	1	2 281,41 €
5	2	2 343,02 €
	3	2 404,65 €
	1	2 558,45 €
6	2	2 681,64 €
	3	2 867,09 €
	1	3 081,77 €
7	2	3 297,26 €
	3	3 512,73 €
	1	3 789,78 €
8	2	4 066,85 €
	3	4 574,86 €

### Article 3 - Durée de l'accord

Les parties ont convenu de se rencontrer au plus tard dans la première quinzaine d'avril 2022 pour établir le constat de la situation salariale de 2022.

#### Article 4 - Dépôt et extension

Les parties signataires conviennent de demander au Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social (dépôt des accords – 39/43, quai André Citroën – 75902 Paris Cedex 15) l'extension du présent accord.

Paris, le 26.10.2021

Fédération nationale des eaux conditionnées et embouteillées (FNECE)

Boissons rafraîchissantes de France

Association des brasseurs de France

Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, des tabacs et des activités annexes (FGTA FO)

Fédération générale agroalimentaire (FGA CFDT)

CFE CGC AGRO